



Limite de droits

Par SoAnHa

Bonjour,
Séparée du papa depuis 4 ans et demi, nous sommes en garde alternée.
Mr a refait sa vie et il a entamé des démarches pour établir les CNI des enfants.
Ne pouvant pas se rendre au rendez-vous, c'est Mme qui s'est présentée avec nos enfants et elle a signé les papiers en se faisant passer pour moi...
Mr m'en a fait part et je lui ai dit que je n'étais pas d'accord cependant il a prétexté que c'était exceptionnel et dans l'urgence pour qu'ils puissent prendre l'avion...
Le problème exposé en est un parmi beaucoup d'autres (ne gère rien que ce soit tant médical que scolaire pour nos enfants)...
Sachant qu'il m'a dit par sms qu'elle s'était faite passé pour moi à la mairie et donc que sa signature apparaîtra sur les CNI de nos enfants, est ce un motif pour annuler la garde alternée ???
Je vous remercie pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

C'est un motif pour porter plainte pour usurpation d'identité .
Vous devriez le faire .

Et éventuellement remettre en question l'exercice de son autorité parentale avec l'aide d'un avocat .
Mais pas forcément pour remettre en question la GA .

Par SoAnHa

J'ai autorisé le fait qu'elle se présente en mairie à ma place mais je ne pensais pas que ce serait elle qui signerai à la place du parent...
Porté plainte est une chose mais j'aimerais jouer de cela pour récupérer la garde pleine de nos enfants...

Par yapasdequoi

Bonjour,
De quelle manière l'avez-vous autorisée à se présenter en mairie ?
Que disait cette procuration ?

Par SoAnHa

Bonjour,
J'ai fait une attestation autorisant Mme à effectuer les démarches administratives auprès de la mairie pour la fabrication des CNI

Par yapasdequoi

Donc vous l'avez bien autorisée à signer à votre place lors de la remise des CNI.
La plainte semble mal justifiée.

Par SoAnHa

Je vous remercie pour votre retour.

Je ne pensais pas autoriser cela dans le but qu'elle signe mais juste pour la dépose du dossier...

cela m'apprendra la prochaine fois je ferai les choses à la place de Mr et non pas que ce soit Mme qui se déplace... ce n'est pas son rôle.

Par yapasdequoi

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1342]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1342[ur]

Vous y verrez que l'adulte responsable doit signer le talon photo de l'enfant lors du dépôt de la demande.

Evitez de porter plainte après avoir donné une procuration.

ceci pourrait se retourner contre vous.

Par Isadore

Bonjour,

Un dépôt de dossier sans signature des parents ou de leur mandataire, cela n'aurait de toute façon servi à rien.

Par SoAnHa

Je ne porterai pas plainte, là n'était pas mon but de base...

Heureusement que sur l'attestation j'ai noté une date bien précise concernant l'autorisation... elle n'est donc plus valable pour d'autres démarches..

Merci à tous en tout cas de vos réponses.